# Aide à domicile

## 1 Contractualisation entre le service et le client

### 1.1 Une visite à domicile permettant de repérer les risques professionnels est-elle systématiquement réalisée pour chaque nouveau client ?

La visite à domicile permet de repérer les risques pour l'intervenant, sensibiliser le client et son entourage sur les mesures de prévention à mettre en œuvre.

### 1.2 Les capacités de la personne aidée lorsqu’elle est en perte d’autonomie, sont-elles évaluées et connues de l'intervenant?

Evaluer les capacités de la personne à faire seule en tout ou partie les mouvements pour se déplacer et participer aux actes de la vie quotidienne permet de proposer une prestation adaptée aux besoins du client et de vérifier que vos salariés disposent des compétences nécessaires pour les satisfaire en toute sécurité.

### 1.3 Les équipements du domicile sont-ils adaptés et sûr ?

Avant d’intervenir il est nécessaire de faire préciser l'aide attendue, les tâches à effectuer  et vérifier que les équipements et les produits adaptés seront disponibles.

## 2 Formation

### 2.1 Les intervenants ont-ils connaissance des risques professionnels auxquels ils vont être exposés ?

La connaissance par l'intervenant des risques de l'intervention permet à celui-ci de comprendre les mesures de prévention et les instructions de travail.

### 2.2 Avez-vous sollicité l’aide d’organismes de prévention pour sensibiliser vos salariés et élaborer les mesures de prévention adaptées ?

Des organismes de prévention des risques professionnels (carsat, service de santé au travail...) ainsi que des spécialistes de la prévention de la perte d'autonomie (cicat, ergothérapeute...), peuvent vous accompagner dans l'élaboration et la mise en oeuvre de mesures de prévention (supports d'information, utilisation et financement d'équipements…)

### 2.3 Les mesures pour prévenir les risques liés aux équipements électriques sont-elles connues des intervenants ?

La prévention du risque électrique repose sur la mise en sécurité des installations et des matériels électriques. L’objectif est d’éviter tout contact, qu’il soit direct ou indirect, avec des pièces nues sous tension ou mises accidentellement sous tension. En outre, le matériel doit être conforme à la réglementation en vigueur afin de protéger les utilisateurs.

Pour en savoir plus, consulter la brochure INRS "[ED 6127 - L'habilitation électrique](http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206127)".

### 2.4 Des mesures ont-elles été prises pour prévenir les risques liés au ménage et à l'entretien du linge ?

Certains produits de nettoyage ou de désinfection peuvent être irritants, corrosifs, voire toxiques. Mélangés, certains produits  réagissent en dégageant des vapeurs toxiques.

### 2.5 Les mesures pour prévenir les risques liés au contact avec du sang ou des liquides biologiques sont-elles connues des intervenants?

Le salarié  peut être exposé à une contamination par le sang en cas de blessure  ou de projection de liquides biologiques.

## 3 Chez le client

### 3.1 Les risques liés à l'aide aux déplacements du client sont-ils identifiés ?

Les principaux risques lors de l 'aide à la mobilité  de la personne sont les chutes, les lombalgies, maux de dos, et les TMS (troubles musculosquelettiques).

### 3.2 Les risques liés à la toilettes sont-ils pris en compte?

Permettre à la personne de faire seule en tout ou partie sa toilette permet de stimuler ses capacités et encourager son autonomie et ainsi de limiter les principaux risques pour l'intervenant liés à la manutention de personne, les chutes, etc...

### 3.3 Des mesures sont elles en place pour prévenir les risques lié au temps du repas ?

Les principaux risques pour le professionnel lors de l'aide à la préparation du repas sont les coupures, les brûlures, risque de chutes et les risques liés à la manutention.

## 4 Traitement des difficultés et accidents

### 4.1 Les risques liés à la relation d'aide sont-ils identifiés ?

 Les interventions peuvent exposer au stress du fait du manque de temps, du travail isolé, de la confrontation à des situations difficiles.

### 4.2 Est-il demandé aux salariés de signaler les problèmes rencontrés à leur encadrement ?

Etre informé sur l'évolution de la situation de travail (état de santé du bénéficiaire, équipements défectueux…), des difficultés liées au logement (matériel, insalubrité…) ou à la relation d'aide (agressivité, incivilité, agression...) permet de réagir et d'adapter les mesures de prévention

### 4.3 Des réponses sont-elles apportées aux problèmes signalés par les intervenants ?

Traiter les difficultés rapidement évite la dégradation de la situation (exposition du salarié au risque, insatisfaction du client) pouvant conduire à l'arrêt de la prestation

### 4.4 Après chaque accident du travail, une analyse de celui-ci est-elle réalisée?

Un accident survenu pendant le temps de travail au domicile d'un particulier est un accident du travail. L'analyse de l'accident du travail permet d'en comprendre les causes et de rechercher des mesures de prévention.

### 4.5 Un suivi des équipements et des conditions d'intervention est-il régulièrement effectué ?

Des équipements adaptés à l'autonomie du client et du matériels en bon état participent à la prévention des risques.

## 5 Organisation du travail

### 5.1 Les plannings tiennent-ils compte des trajets et des déplacements durant l'intervention ?

Anticiper et préparer les trajets et déplacements permet d'éviter le stress lié au retard et à l'insatisfaction du client et de réduire le risque routier.

### 5.2 Les vêtements de travail et les équipements de protection individuelle sont-ils fournis et portés ?

Informer les nouveaux arrivants (stagiaires, salariés...) et prévoir des rappels réguliers aux salariés sur les règles d'hygiène permet d'attirer leur attention sur les risques.Les vétements de travail et les équipements de protection individuelle participent à la prévention des risques. Ils incitent le client à respecter l'intervenant en rappelant en permanence sa fonction.

### 5.3 Les plannings d’intervention permettent-ils une répartition adaptée de la charge de travail ?

La qualité de la prise en charge et la sécurité du client comme de l'intervenant dépendent de l'adéquation entre les compétences des professionnels et les besoins des clients.

### 5.4 Des mesures de prévention adaptées sont-elles mises en place en cas de travail en horaires décalés, travail de nuit ou le week-end ?

Les horaires décalés comportent le travail du samedi, du dimanche, de nuit et des horaires en décalage sur une journée par rapport à une journée de travail classique.

### 5.5 Les salariés conduisent-il un véhicule correctement entretenu et adaptés à leurs missions ?

Circuler dans un véhicule inadapté et mal entretenu augmente le risque d'accident.

### 5.6 Des mesures sont-elles mises en place pour proscrire l'utilisation du téléphone pendant la conduite ?

L'usage du téléphone au volant (sms, conversation, mail....) est  à proscrire, quelle que soit la solution technique utilisée. Cela participe à la distraction du conducteur, à sa perte de vigilance et multiplie par 4 le risque d'accident de la route.

### 5.7 L'intervenant a-t-il été sensibilisé aux questions d'hygiène de vie ?

Une information concernant l'hygiène de vie contribue à réduire les risques professionnels.

## Ω Risques ajoutés (par vous)